



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023-012
Date : 10 janvier 2023

Mis en ligne le : **16 JAN. 2023**

Objet : ABROGE ET REMPLACE PA 2022-0564
Interdiction de stationner
Lieu : Parking Fontblanche
Dates : Du 24 au 31 janvier 2023
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle sous chapiteau entre la Ville de Vitrolles et la compagnie « 3 x rien » ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2022-0564 du 7 décembre 2022 portant autorisation d'installation d'un cirque sur le parking de Fontblanche du 24 janvier au 30 janvier 2023 ;
Vu la demande de prolongation d'installation du cirque jusqu'au 31 janvier 2023 ;
Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de fermer une partie de l'allée des Artistes pendant les représentations ;

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement sera interdit sur le parking de Fontblanche entre la maison de quartier de la Frescoule et la bâtisse de Fontblanche, du 24 janvier 2023 à 14h au 31 janvier 2023 à 20h.

Article 2

La circulation sera interdite depuis l'intersection de l'allée des Artistes avec la rue Sidney Béchet jusqu'au bout de la bâtisse de Fontblanche, les vendredi 27 janvier 2023 de 12h à 17h, samedi 28 janvier 2023 de 17h à minuit et dimanche 29 janvier 2023 de 14h à 19h. Une déviation sera mise en place par les services de la ville.

Article 3

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée, 7 jours minimum avant le début de l'animation :

- D'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site
- De mettre en place la pré-signalisation et signalisation adaptées,
- D'organiser l'itinéraire de déviation.

Article 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 5

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 6

L'arrêté municipal n° PA 2022-0564 du 7 décembre 2022 est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Direction de l'Animation et de l'Événementiel,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale de Vitrolles,

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Vice-Présidente

